

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Mr Jean-François ALUZE, et ont évoqué les points suivants :

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DE L'ECOLE

Afin de rendre les sanitaires de l'école primaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, les conseillers adoptent les avenants à passer avec l'entreprise Arnoud (lot 12 - chauffage sanitaire) pour un montant de 1 755 € H.T. et l'entreprise Segond (lot 5 - menuiseries intérieures bois) pour 425 € H.T.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Les travaux de rénovation du groupe scolaire sont actuellement à l'arrêt en raison du temps de séchage de la chape en béton qui a été coulée dans les deux classes de l'école primaire.

Le Maire dresse la liste des travaux supplémentaires à réaliser pour le bon déroulement du chantier, à savoir :

- Avenant 1 - Lot 11 - Electricité - SARL Loreau : Installation d'une alarme et d'un visiophone accessibilité pour 4 480 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de se prononcer, les Conseillers décident d'attendre de recevoir un autre devis pour les travaux de rénovation du chauffage de la salle des fêtes.

Afin de remplacer les employés du service technique pendant leurs congés d'été, Ils autorisent le Maire à signer 11 contrats saisonniers avec des jeunes de la commune.

Ils accordent aux secrétaires, une indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire occasionné par l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

Ils prennent connaissance du courrier du Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan qui renonce à exercer les pouvoirs de police « spéciales » sur l'ensemble du territoire de la CCGAM.

En raison de son attribution au 1^{er} juin, les conseillers décident d'imputer les charges de chauffage au locataire du logement Place Lucie Aubrac seulement à compter d'octobre 2017.

Dans le cadre du dossier de création du nouveau lotissement de la Fontaine, les conseillers prennent connaissance de l'arrêté de la Direction régionale des affaires culturelles relatif à la prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique, afin d'éviter que le projet ne porte atteinte à des vestiges archéologiques.